# Art. 21 Zones de servitude « urbanisation »

## Art. 21.1

Les zones de servitude « urbanisation » comprennent des terrains situés dans les zones urbanisées, les zones destinées à être urbanisées ou dans la zone verte.

Des prescriptions spécifiques sont définies ci-après pour ces zones, aux fins d’assurer la sauvegarde de la qualité urbanistique, ainsi que de l’environnement naturel et du paysage d’une certaine partie du territoire communal, sous réserve de ne pas être contraires à d’autres prescriptions réglementaires ou administratives.

Les différentes catégories de servitudes « urbanisation » reprises en partie graphique et détaillées ci-après sont les suivantes:

* Réaffectation HORESCA
* 23, rue des Romains
* Cimetière
* Corridor écologique
* Cours d'eau
* Topographie
* Zone tampon
* Biotopes

## Art. 21.3 Servitude « urbanisation – 23, rue des Romains » (23)

La servitude « urbanisation – 23, rue des Romains » s’applique uniquement à la parcelle 608/4615, sise à Waldbredimus et actuellement occupée par le n°23, rue des Romains. Elle interdit son propriétaire à créer une situation de construction(s) en 2ème ligne par rapport à la voirie, et le contraint donc:

* soit à maintenir l’habitation existante;
* soit à détruire l’habitation existante afin de libérer le fond concerné et de pouvoir y prévoir, le cas échéant, la conception d’un nouveau projet immobilier le long de la rue des Romains, selon les règles urbanistiques en vigueur.